

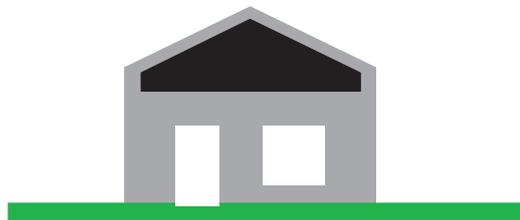


TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) ?

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, à l'exclusion des constructions nouvelles, isolées ou jumelées.

Ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire.

Aménagement de combles



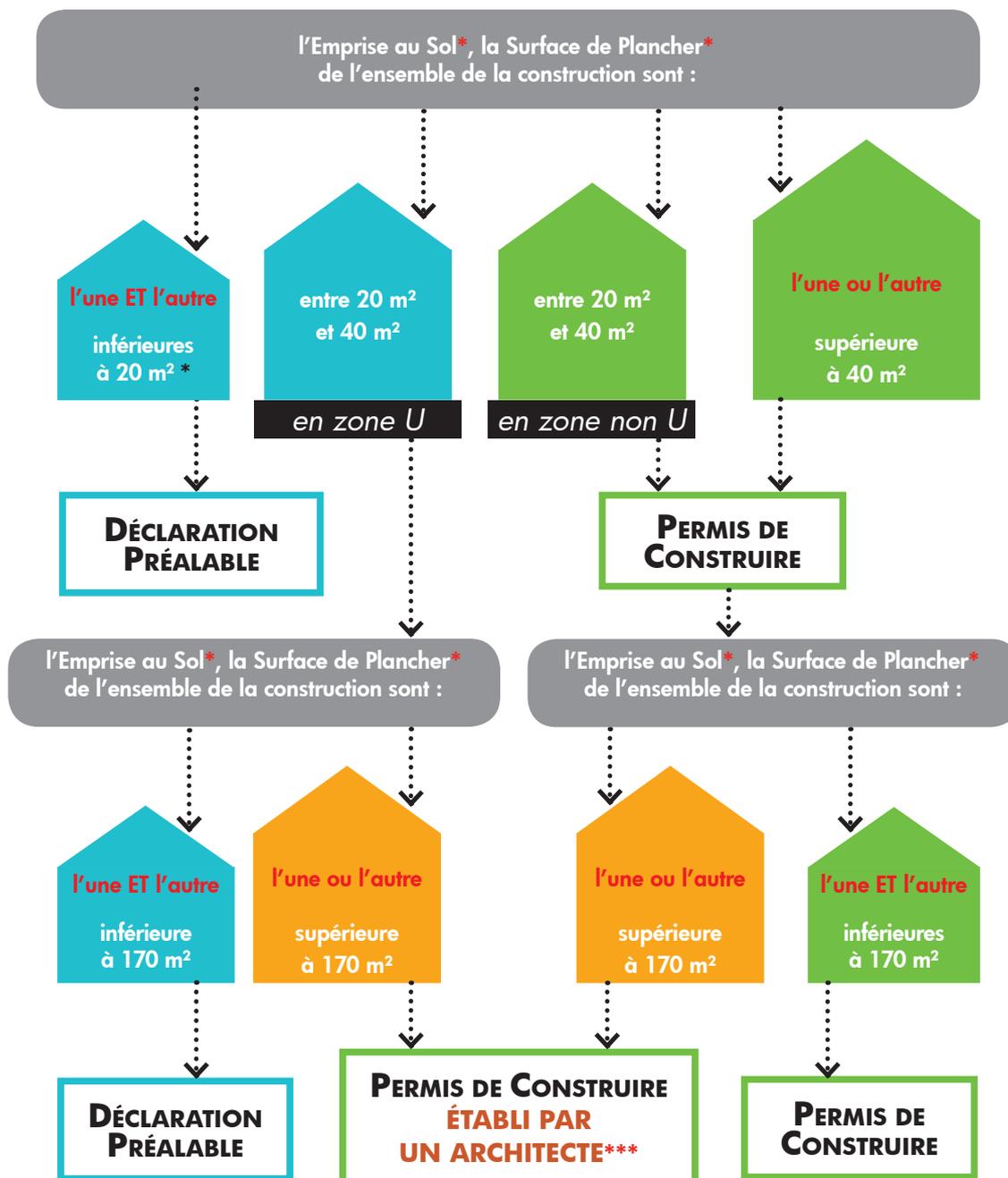
Surélévation d'une maison



Extension d'une maison



(si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve**) → → → → → →



* Si l'Emprise au Sol ET la Surface de Plancher sont inférieures à 5m², la construction est dispensée d'autorisation d'urbanisme.

*** Le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la Surface de Plancher OU l'Emprise au Sol de la partie constitutive de surface de plancher* de la construction faisant l'objet de l'autorisation de construire, dépasse 170 m², s'il s'agit d'une construction à usage d'habitation. L'emprise au sol prise en compte pour le calcul de ce seuil est uniquement celle de la partie de la construction qui est constitutive de Surface de Plancher : les surfaces aménagées pour le stationnement des véhicules ou les auvents, par exemple, ne sont pas pris en compte.

références

- * Cf. fiche CAUE : "les surfaces".
- ** Cf. fiche CAUE : "travaux sur construction neuve".
- *** Cf. fiche CAUE : "recours à l'architecte".

FICHES PRATIQUES CAUE / TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE : DP ou PC ?

MISE À JOUR : JANVIER 2016

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

140 AVENUE DE LA MARNE 33700 MÉRIGNAC / 05 56 97 81 89 / www.cauegironde.com

